REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-256**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE PRINCIPE DE LA VENTE D'UN VÉHICULE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que l'état du véhicule justifie sa vente,

VU la proposition de rachat faite par la société SIVEL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La vente du véhicule ci-après désigné à la société SIVEL, sise 25 rue Boileau à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190), est autorisée :

Marque	RENAULT
Genre	VP
N° de série	VF18B05CF27001152
Type	MRE1102EV975
1ère mise en circulation	12/06/2002
Immatriculation	5712 VR 94
Affectation	DOMAINE PUBLIC
N° de parc	213

ARTICLE 2 : La recette correspondante, soit la somme de 150 € (cent cinquante euros), sera constatée au budget du présent exercice.

ARTICLE 3 : La vente est autorisée à compter de ce jour et ne pourra être réalisée que contre remise, par le repreneur, du règlement prévu.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111351-AR
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

N°**2022-256**

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil,
- Monsieur le Directeur de la société SIVEL.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111351-AR
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-257**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22171 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 2 480,00 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société LES PETITES LUMIÈRES est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22171, conclu avec la société LES PETITES LUMIÈRES, sise 16 rue Béranger à PARIS (75003), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 2 480,00 € HT (deux mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111377-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

N°**2022-257**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111377-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-258**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22172 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 10 270,00 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association NOVIS ÉDUCATION est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22172, conclu avec l'association NOVIS ÉDUCATION, sise 5 square de la Gascogne à PARIS (75020), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 10 270,00 € (dix mille deux cent soixante-dix euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111380-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

N°**2022-258**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111380-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-259**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22173 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 2 966,40 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association US CRÉTEIL MULTISPORTS est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22173, conclu avec l'association US CRÉTEIL MULTISPORTS, sise 5 rue Estiennes d'Orves à CRÉTEIL (94000), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 2 966,40 € (deux mille neuf cent soixante-six euros et quarante centimes) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111383-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

N°**2022-259**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111383-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-260**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22174 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDERANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 2 210,00 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association LES CINÉMAS DU PALAIS est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22174, conclu avec l'association LES CINÉMAS DU PALAIS, sise 40 allée Parmentier à CRÉTEIL (94000), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 2 210,00 € (deux mille deux cent dix euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111386-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

N°**2022-260**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111386-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-261**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22175 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 3 430,00 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association HELLO LITTLE MONKEYS est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22175, conclu avec l'association HELLO LITTLE MONKEYS, sise 3 rue Maréchal Joffre à VERSAILLES (78000), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 3 430,00 € (trois mille quatre cent trente euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111389-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

N°**2022-261**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111389-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-262**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22176 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 4 500,00 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association ATELIER CINÉMA DE CRÉTEIL est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22176, conclu avec l'association ATELIER CINÉMA DE CRÉTEIL, sise 21 rue Blanche à ALFORTVILLE (94140), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111408-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

N°**2022-262**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221121-lmc111408-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022